

DÉCISION PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 01/2026

OBJET : GARDE FORESTIÈRE RÉGIONALE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2026 AUPRÈS DE LA RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

M. François de CANSON, Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2122.22 et L 5211.10 ;

VU la délibération n° 102/2024 du 16 décembre 2024 du Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures afin de l'habilitier notamment à « solliciter les demandes de subventions auprès des institutions, européennes, nationales, régionales et départementales, pour le financement des services communautaires et des compétences communautaires, assurer le traitement de ces demandes et conclure les conventions financières correspondantes » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures souhaite s'inscrire dans le dispositif « Garde Forestière Régionale » mis en place par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDÉRANT que la « Garde Forestière Régionale » fait partie intégrante du « Plan Climat pour une COP d'avance »,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite s'inscrire dans ce dispositif régional, dans le cadre de sa compétence relative à la protection et mise en valeur de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'objectif essentiel de cette mesure est de renforcer les capacités des acteurs régionaux (collectivités et organismes agréés du dispositif de surveillance incendie) dans la prévention des feux et la protection des personnes ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes programme le recrutement d'agents saisonniers pour la période du 15 juin au 31 août 2026 pour accomplir les missions de la Garde Régionale Forestière ;

DÉCIDE**Article 1 :**

DE SOLLICITER la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour l'obtention d'une aide financière à la mise en place du dispositif de « Garde Forestière Régionale », afin de déployer sur son territoire une équipe composée de 18 agents, dont la mission sera de :

- Sensibiliser au risque incendie la population locale ou passagère qui fréquente les massifs forestiers ;
- Renforcer les professionnels pour la surveillance du risque incendie aux abords des espaces naturels et forestiers en période estivale où le risque incendie est le plus sévère ;
- Venir en appui des dispositifs de surveillance des massifs existants.

Article 2 :

D'APPROUVER le budget prévisionnel présenté ci-dessous, pour un total de 165 000.00 € TTC :

- Salaires de 18 gardes pour 2 mois et 2 semaines : 140 000.00 €
- Frais divers (déplacements, matériel, impressions) : 25 000 €

Plan de financement prévisionnel :

	Montant	Taux
Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	140 000.00 €	85 %
Autofinancement CCMPM	25 000.00 €	15 %
Total TTC	165 000.00 €	100 %

Article 3 :

DE DIRE qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à La Londe les Maures, le **13 JAN. 2026**

François de CANSON

Président de la Communauté de communes

Méditerranée Porte des Maures

Maire de La Londe les Maures,

Vice-président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr